

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société suisse de Numismatique  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique  
**Band:** 11 (1892)  
**Heft:** 1

**Autor:** [s.n.]

## **Bibliographie**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### **Local de la Société de numismatique à Genève.**

Les membres genevois de la Société suisse de numismatique ont loué un local à la place du Molard, pour y tenir leurs réunions familières bimensuelles. Les archives et la bibliothèque de la société seront déposées dans ce local où tous les membres pourront travailler. Le bibliothécaire ou l'un des membres du comité s'y tiendra une ou deux fois par semaine à heures fixes pour répondre à toutes demandes de livres ou renseignements ; ces heures seront indiquées dans le prochain *Bulletin*. Le local est ouvert depuis le commencement de mai.

\* \* \*

### **Histoire monétaire de Genève.**

La deuxième partie du grand ouvrage de M. Eugène Demole, notre savant membre honoraire : *Histoire monétaire de Genève*, vient de paraître dans la série in-4°, des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève* ; elle comporte la période de 1792 à 1848 et est accompagnée, comme la première partie, de magnifiques planches. La *Revue* rendra compte prochainement de cette précieuse et importante publication.

---

## BIBLIOGRAPHIE

---

**Tableau des armoiries des communes neuchâteloises**, dessiné par M. Maurice TRIPET. Une feuille de 0<sup>m</sup>,60 sur 0<sup>m</sup>.80, contenant 64 blasons richement coloriés.

Nous empruntons à une circulaire de M. Comtesse, chef du département de l'Intérieur de Neuchâtel, les lignes suivantes :

« L'avènement du nouveau régime communal, en groupant dans une seule administration et dans une action commune des intérêts locaux que séparait auparavant un dualisme fâcheux, en donnant à la famille communale une cohésion qui lui manquait et en faisant participer tous les habitants indistinctement à la gestion de tous les biens et de tous les intérêts locaux, a provoqué dans toutes nos communes un épanouissement réjouissant de la vie locale.

. . . . .

L'une de ces manifestations a été, dans toutes les communes qui n'en possédaient pas encore, le choix de marques distinctes ou d'*armoiries* présentant, par les emblèmes dont elles sont composées, une signification historique et locale et destinées à sceller les actes et la correspondance de la commune et à être représentées sur les édifices publics et sur le drapeau communal.

Dans les communes qui avaient déjà des armoiries rappelant des traditions et des faits historiques, les administrations communales ont pris soin de les faire revivre par une reproduction fidèle.

Toutes nos communes possèdent donc aujourd'hui des armoiries, de sorte que nous nous trouvons en présence d'armoiries communales qui appartiennent à trois catégories distinctes : 1<sup>o</sup> les armoiries d'origine ancienne ou de possession immémoriale, datant du XIV<sup>me</sup> au XVII<sup>me</sup> siècle et symbolisant d'antiques traditions, d'anciens faits se rattachant à l'histoire du pays ou de la commune. Neuchâtel, Landeron, Boudry, Valangin, Cressier, Môtiers, Colombier, Rochefort et Lignièrès.

(Ce sont des armes empruntées aux Comtes de la branche aînée de la maison de Neuchâtel ou de la branche cadette, aux seigneurs de Colombier et Rochefort, ou concessionnées par Henri d'Orléans, Lignièrès).

2<sup>o</sup> Les armoiries créées postérieurement, soit dans la période du XVII<sup>me</sup> au XIX<sup>me</sup> siècle (1874). Ce sont :

Auvernier, Bevaix, Brot-Dessous, Fresens, Gorgier, Montalchez, Saint-Aubin-Sauges, Peseux, Couvet, Fleurier, Noiraigue, Travers, Coffrane, Dombresson, Engollon, Fontaines, Les Geneveys-sur-Coffrane, Les Hauts-Geneveys, Le Pâquier, Savagnier, Villiers, Le Locle, Les Brenets, La Brévine, Brot-Plamboz, La Chaux-du-Milieu, Les Ponts-de-Martel, La Chaux-de-Fonds, Les Planchettes, La Sagne.

3° Les armoiries nouvelles adoptées depuis la mise en vigueur de la loi sur les communes et qui marquent cette dernière époque de transformation dans nos institutions communales :

Cornaux, La Coudre, Enges, Enges, Hauterive, Marin-Epagnier, Saint-Blaise, Thielle-Wavre, Bôle, Corcelle-Cormondrèche, Cortaillod, Vaumarcus - Vernéaz, Les Bayards, Boveresse, Buttes, La Côte-aux-Fées, Saint-Sulpice, Les Verrières, Cernier, Boudevilliers, Chézard-Saint-Martin, Fenin-Villars, Saules, Fontainemelon, Montmollin, Le Cerneux-Péquignot, Les Eplatures.

Ce sont toutes ces armoiries que M. Maurice Tripet, sur notre désir, a dessinées et groupées avec le soin et la fidélité qui distinguent ses travaux, dans un beau tableau colorié que toutes les communes voudront posséder et qui viendra heureusement décorer la salle des délibérations communales.

Ce tableau, dont les emblèmes reflètent la physionomie particulière et les caractères spéciaux de nos agglomérations communales ou symbolisent des faits importants et décisifs dans leur existence, résume et évoque dans une seule page toute l'histoire si variée de notre pays et de ses institutions. »

Il n'y a rien à ajouter à l'annonce officielle de la publication de ce tableau ; disons seulement que c'est une œuvre des plus remarquables et qu'il serait à désirer que tous les cantons suivent cet exemple. On ne peut qu'applaudir à

l'initiative du gouvernement de Neuchâtel, et féliciter, en particulier, le dessinateur, qui a su rendre héraldiquement des blasons très modernes ; l'éloge de M. Tripet n'est, du reste, plus à faire.

Le *Tableau des armoiries communales* complète en quelque sorte les deux magnifiques planches de M. Jean Grellet, consacrées à la maison de Neuchâtel.

Notre Société doit à l'obligeance de M. le conseiller d'Etat Comtesse un exemplaire de ce tableau ; qu'il reçoive ici nos vifs remerciements.

J. M.

---